



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-01

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Approbation du compte rendu du précédent Comité Syndical

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu le compte rendu du Comité Syndical du 11 mars 2021.

Les membres du Comité Syndical sont invités à faire part de leurs remarques et à approuver le compte rendu du Comité Syndical du 11 mars 2021.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 11 mars 2021.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210617-20210617_001-DE
Reçu le 21/06/2021



Délibération n°20210617-02

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothee SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Personnel : suppressions et création de poste

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la délibération n°20200226-14 du 26 février 2020 prévoyant l'adaptation du tableau des effectifs.

Il convient d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Le poste n'étant plus pourvu, il convient de supprimer le poste de Directeur Général des Services pour les collectivités de 20 000 à 40 000 habitants.
- Il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe et de supprimer un poste d'Adjoint Technique. Ce poste sera à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de :

- Supprimer le poste de Directeur Général des Services pour les collectivités de 20 000 à 40 000 habitants,
- Supprimer un poste d'Adjoint Technique 31 août 2021,
- Créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe au 1^{er} septembre 2021.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 18 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210617-20210617_002-DE
Reçu le 18/06/2021



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-03

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Personnel : emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Afin d'assurer la continuité du service en toutes circonstances et plus particulièrement pendant les périodes estivales, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif qui pourra être pourvu ponctuellement en cas de besoin. A cet effet, il est proposé la création de ce poste pour un an, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Cet agent assurera des missions de secrétariat et de communication en support des agents déjà en poste.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, la création d'un emploi à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Délibération n°20210617-04

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Personnel : emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet pour permettre d'assurer une couverture territoriale de l'extension des consignes de tri, en support des agents déjà en poste.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux dans laquelle s'est engagée le SYDOM nécessite de sensibiliser les habitants du territoire. Le lancement de la campagne de communication est programmé au 1^{er} novembre 2021 et va nécessiter outre le déploiement des outils habituels d'information et de sensibilisation, la mise en place d'une tournée événementielle au moyen d'un camion dédié. Le fonctionnement de ces outils et les objectifs ambitieux fixés en termes de sensibilisation nécessitent pour le SYDOM des moyens humains supplémentaires.

Aussi afin de renforcer l'équipe existante pour cette étape décisive, il convient de créer deux emplois d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique. Ils assureront des missions d'Ambassadeur de Tri auprès de la population, afin de sensibiliser au maximum et d'aider à la compréhension des nouvelles consignes de tri.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_004-DE
Reçu le 21/06/2021

Ce besoin s'échelonne sur une période de dix-huit mois allant pour un des ambassadeurs de tri du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2023 et à temps complet et pour le second du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2023. La durée des contrats ne pourra excéder douze mois.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, la création de deux emplois à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité qui pourra s'échelonner sur une durée de dix-huit mois, l'un à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2023, l'autre à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 31 mars 2023, sans que les contrats ne dépassent une durée de douze mois.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-05

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Rapport d'activité de l'année 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de donner acte de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2020.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_005-DE
Reçu le 21/06/2021



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-06

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Rapport annuel du délégué de l'année 2020

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3, L.2121-17, L. 2122-22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes, L.5212-21-1 et D2224-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3131-5 ;
- Vu la délibération n°20200226-02 du 26 février 2020.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport doit être examiné par le Comité Syndical.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Aussi, le SYDOM Aveyron en tant que service public de traitement des déchets est autorité délégante dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la création et l'exploitation d'un équipement de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Aveyron. Ce contrat de DSP confié au groupement Séché Environnement / Sévigné / Solena est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 25 ans.

Conformément à l'article 6 du contrat, le groupement titulaire a constitué une société dédiée SOLENA VALORISATION ayant pour unique objet la gestion du contrat de DSP.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_006-DE
Reçu le 21/06/2021

Dans le cadre de l'exécution du contrat, SOLENA VALORISATION a transmis au SYDOM Aveyron, son rapport annuel 2020. Il est à noter qu'en 2020, l'unité de valorisation et de traitement est en phase de conception et d'autorisations administratives.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 3 juin 2021.

En conséquence, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'élimination des déchets ménagers pour ce qui concerne l'unité de valorisation et de traitement KEREAA pour l'exercice 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Délibération n°20210617-07

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Appel à projet expérimentation de la collecte biflux

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la délibération n°20210311-12 du 11 mars 2021 relative à la mise en œuvre d'une solution de tri à la source et de traitement des biodéchets.

Par délibération du 11 mars 2021, pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur son territoire, les élus du SYDOM ont acté le choix du scénario de collecte bi-flux en sacs pour les biodéchets et les OMR avec tri robotisé pour la séparation des sacs.

Ce choix permettra de développer le tri à la source des biodéchets sur le Département par collecte en porte-à-porte, sans ajouter de collecte supplémentaire. Les biodéchets seront donc collectés en même temps que les OMR, dans les mêmes bennes mais dans des sacs séparés et ceci sans changer les tournées de collecte. Les sacs OMR et biodéchets seront séparés par un tri robotisé installé dans le hall de réception de KEREA. Le gisement de biodéchets capté et collecté sur 15 EPCI en collecte bi-flux s'élève à 12 763 T/an au total, performance de 57 kg/hab. desservi/an et atteindra 15 000 T par an en intégrant tout le territoire.

Cette solution de tri à la source des biodéchets a été intégrée en cours de procédure dans le contrat de Délégation de Service Public. SOLENA Valorisation, en tant que délégataire a ainsi pris en compte le dispositif de tri robotisé et la mise en place d'une unité de méthanisation séparée pour cette fraction dédiée dans l'unité KEREA.

Il apparait nécessaire, avant le déploiement de cette solution à l'ensemble du territoire aveyronnais, de tester le dispositif de collecte bi-flux sur une partie du territoire afin d'affiner les hypothèses techniques tant qualitatives que quantitatives et de tester l'efficacité de la communication et de la sensibilisation.

Ainsi, des secteurs d'expérimentation offrant une mixité en termes de typologies d'habitats et de modes de pré-collecte (sacs, bacs individuels en porte à porte, bacs en points de regroupement, points d'apport volontaire en colonnes aériennes ou enterrées) seront définis avec les collectivités adhérentes volontaires. Il s'agit également de toucher 10 000 à 12 000 habitants, soit environ 5 % de la population concernée par la future collecte bi flux. La totalité de la filière sera expérimentée : dotation des sacs et des bio seaux chez l'habitant, modalités de sensibilisation, impacts sur la collecte et en station de transit, performances du tri robotisé et valorisation des biodéchets triés en unité de méthanisation agricole, ...

Cette expérimentation serait engagée en 2022 pour une période de 12 mois. En fonction des résultats et de la soutenabilité des coûts correspondants, il pourra être envisagé de poursuivre l'expérimentation jusqu'à la mise en service de KERECA, afin de maintenir le geste de tri dans les foyers participant.

En terme d'organisation, le SYDOM travaillera en étroite collaboration avec les services collecte des collectivités adhérentes parties prenantes dans l'expérimentation. Il est également proposé de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une mission AMO de suivi de l'expérimentation. De plus, il sera nécessaire d'aménager à proximité d'une station de transit un hangar permettant la mise en place du dispositif de tri robotisé dans le cadre d'un partenariat avec le fournisseur retenu par le délégataire.

En première approche, le montant estimé pour cette expérimentation s'élèverait à environ 700 000€ HT.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit parfaitement dans l'appel à projet (AAP) de l'ADEME sur l'expérimentation de la collecte biflux des OMR et des biodéchets. Le SYDOM va donc répondre à cet AAP afin d'obtenir ainsi un financement de cette opération.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de :

- se prononcer favorablement sur la conduite d'une expérimentation de la collecte biflux ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à répondre à l'appel à projet de l'ADEME ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à demander des subventions aux autres partenaires institutionnels notamment la Région OCCITANIE et le Département ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Délibération n°20210617-08

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Avenant transactionnel n°1 de résiliation amiable du contrat Véolia pour la gestion du centre de tri de Millau

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles i.2121-17, L. 2122- 22, L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212-21-1 ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 janvier 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et les dispositions à venir du code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°20170412-008 du 12 avril 2017 relative au lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché d'exploitation du Pôle Ecotri de Millau ;
- Vu la délibération n°20181219-07 du 19 décembre 2018 relative à l'Etude territoriale ;
- Vu la délibération n°20181219-08 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri et à la modernisation de l'extension du centre de tri de Millau ;
- Vu la délibération n°20190327-13 du 27 mars 2019 relative au lancement de la procédure de marché public global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau pour une capacité de 25 000T/an ;
- Vu la délibération n°20200226-03 du 26 février 2020 relative à l'autorisation de signature du marché public global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau.

Par délibération du 12 avril 2017, le SYDOM Aveyron a autorisé le lancement et la signature d'un nouveau marché d'exploitation du centre de valorisation Millau Lévézou comprenant le centre de tri des collectes sélectives, la plateforme de compostage des déchets verts et un quai de transfert des ordures ménagères.

Le marché d'exploitation du centre de tri de Millau a été confié à la société VEOLIA PROPLETE Midi Pyrénées, signé le 14 décembre 2017 et notifié le 18 décembre 2017 avec un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_008-DE
Reçu le 21/06/2021

En 2019, les élus du SYDOM ont décidé de s'engager dans l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux et de moderniser le centre de tri de Millau.

Pour ce faire, une procédure de dialogue compétitif a été menée afin d'attribuer un marché public global de performance ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des déchets d'emballages ménagers de Millau. Ce marché inclut aussi l'exploitation du quai de transfert et de la plateforme de compostage.

Ce contrat attribué au groupement SMTVD / A+ ARCHITECTES / SEPOC a permis le maintien de l'exploitation du site notamment de la ligne de tri actuelle pendant toute la période des travaux par VEOLIA. En revanche, à compter de la mise en service du nouveau process avec le passage à l'extension des consignes de tri, la responsabilité de son exploitation incombe au nouvel exploitant SMTVD avec reprise de tout le personnel VEOLIA. La date prévisionnelle de fonctionnement du nouveau process est actuellement au 1^{er} novembre 2021.

Aussi, le présent marché 17 A001 doit être résilié dès le démarrage de l'exploitation du nouveau process de tri. La date de résiliation est de manière prévisionnelle fixée au 31 octobre 2021, soit 2 mois avant l'échéance du contrat.

Cette résiliation pour motif d'intérêt général est liée à la modernisation du centre de tri en vue du passage à l'extension des consignes de tri impliquant une réorganisation de service.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'envisager les conditions dans lesquelles elles s'entendent sur les conditions d'une telle résiliation.

Les fondements de l'avenant transactionnel définis conjointement sont :

- Renonciation de VEOLIA à toute indemnisation en raison de l'absence de manque à gagner sur la période concernée (2 mois) et l'absence d'investissements engagés ;
- Résiliation du présent marché avec une date prévisionnelle au 31 octobre 2021 (la date définitive fera l'objet d'une notification écrite au moins 15 jours avant la date de résiliation).

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant transactionnel n°1 de résiliation du marché d'exploitation du centre de valorisation Millau Lévézou par la société VEOLIA Midi Pyrénées, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Délibération n°20210617-09

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Contractualisation avec CITEO pour la reprise du flux développement

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212117, L.57211 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212211 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de consultations pour la reprise des matériaux ;
- Vu la délibération n°20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les éco-organismes ;
- Vu la délibération n°20181219-08 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri et à la modernisation de l'extension du centre de tri de Millau.

Le SYDOM a délibéré en date du 10 octobre 2017 pour autoriser le Président à signer un « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP° 2018-2022 Emballages ménagers Barème F » avec CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et d'Ecofolio) en charge des déchets d'emballages ménagers et papiers.

En vue de la généralisation des consignes de tri à tous les emballages ménagers et aux petits métaux, le SYDOM a répondu à l'appel à projet lancé par CITEO pour un passage à l'extension des consignes de tri au 1^{er} novembre 2021 et être accompagné sur le financement des travaux de modernisation du centre de tri de Millau. La modernisation du centre de tri de Millau a été retenue sur la base de la production de différents flux plastiques avec un nouveau flux, appelé « flux développement » composé de :

- o Emballages ménagers rigides de type bouteilles, flacons, pots et barquettes (monocouche) en PET foncé ;
- o Barquette monocouche en PET clair ;
- o Pots et barquettes monocouche en polystyrène (PS) ;
- o Barquettes multicouches et emballages rigides complexes en plastiques.

Pour ce nouveau standard « Flux développement », le Cahier des charges d'agrément prévoit, en plus des trois options de reprise traditionnelles (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle), une quatrième option de reprise directe par CITEO. Il est donc proposé de mettre en place des modalités contractuelles spécifiques avec CITEO.

L'offre de reprise proposée par CITEO pour le flux développement repose sur les principes suivants :

- Reprendre l'intégralité des flux produits conformément au Standard flux développement ;
- Recycler ou faire recycler au moins 92 % des tonnes de déchets d'emballages ménagers issus du flux développement, dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- Garantir un prix départ centre de tri positif ou nul identique sur tout le territoire métropolitain ;
- Intégrer une clause de compensation financière permettant de recevoir les soutiens unitaires de base (660 €/T) prévus au CAP pour le flux développement à hauteur de 92 % de recyclage des tonnes du flux développement.

La durée du Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du CAP 2022 conclu par le Collectivité avec Citeo ou Adelpho soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat de reprise du flux développement avec CITEO dans le cadre de l'extension des consignes de tri, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-10

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Convention de partenariat et contrat de reprise du flux «petits aluminiums et souples»

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212117, L.57211 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212211 ;
- Vu la délibération n°20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de consultations pour la reprise des matériaux ;
- Vu la délibération n°20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les éco-organismes ;
- Vu la délibération n°20181219-08 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri et à la modernisation de l'extension du centre de tri de Millau.

Le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA) créé en mai 2009, vise à améliorer le recyclage des emballages en aluminium et en acier

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium et en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif. Elle apporte aussi un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples, en complément du soutien financier apporté par CITEO.

Le SYDOM s'est engagé dans ce « Projet Métal » en intégrant à la modernisation du centre de tri de Millau, ECOTRI, les équipements nécessaires pour capter les petits emballages métalliques.

Dans le cadre de l'appel à projets CITEO relatif à l'extraction sur refus des différents matériaux valorisables y compris les « petits aluminiums et souples », le SYDOM bénéficie d'une subvention à l'investissement spécifique de 50 000 €.

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_010-DE
Reçu le 21/06/2021

Ainsi, il est proposé un partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium dans la continuité de cet appel à projet et permettre au SYDOM de bénéficier d'un accompagnement technique et financier complémentaire au soutien versé par CITEO.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium ainsi que tous les documents y afférents.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Délibération n°20210617-11

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Contrat de reprise du flux « petits aluminiums et souples »

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212117, L.57211 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212211 ;
- Vu la délibération n° 20160622-011 du 22 juin 2016 relative au lancement de consultations pour la reprise des matériaux ;
- Vu la délibération n° 20171018-003 relative au renouvellement des contrats pour les emballages et le papier avec les éco-organismes ;
- Vu la délibération n° 20181219-08 du 19 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et à la modernisation de l'extension du centre de tri de Millau.

Suite à l'engagement du SYDOM dans la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux et à la volonté de partenariat avec le CELAA (Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier), les petits emballages métalliques qui seront triés sur ECOTRI doivent être orientés vers une filière de recyclage et valorisation. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation spécifique pour la reprise du flux « petits aluminiums et souples » incluant suivant les offres proposées en sus une consultation pour les prestations de transport.

Il est par ailleurs proposé de caler la durée du contrat de reprise de ce flux sur la durée du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 conclu avec Citeo soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec une possibilité de prolongation de la durée en cas de prolongation de l'agrément et de la durée du CAP.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, le lancement d'une consultation pour la reprise du flux « petits aluminiums et souples » et autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021



Extrait du registre des délibérations

Comité Syndical du SYDOM Aveyron
Séance du 17 juin 2021



Délibération n°20210617-12

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Roland AYGALLENQ ; Monsieur Alain BESSAC ; Monsieur Alain BESSIERE ; Monsieur Didier BOUCHET ; Monsieur André CARNAC ; Madame Florence CAYLA ; Madame Pauline CESTRIERES ; Monsieur Jacques COMMAYRAS ; Madame Maryline CROUZET ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Michel DELPECH ; Monsieur Gérard DESCOTTE suppléant de Monsieur Jacques ARLES ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Yves MALRIC ; Madame Françoise MANDROU TAOUBI ; Monsieur Guy MARTY ; Monsieur Yves MAZARS ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Madame Dorothée SERGES GARCIA ; Monsieur Jacky VIALETTES.

Absents excusés :

Monsieur Laurent ALEXANDRE pouvoir à Monsieur Alain ALONSO ; Monsieur Jacques ARLES suppléé par Monsieur Gérard DESCOTTE ; Monsieur Robert BOS pouvoir à Monsieur Guy MARTY ; Madame Cathy JOUVE ; Monsieur François LACAZE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Patrick ROBERT.

Date de la convocation : 08/06/2021

Objet : Communication : jeu concours pour l'extension des consignes de tri

- Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212117, L.57211 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes et L.5212211.

Dans le cadre de ses compétences en matière de sensibilisation et de communication sur la thématique du tri et de la valorisation des déchets, le SYDOM Aveyron souhaite organiser auprès des classes des cycles 1, 2 et 3 (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) des écoles privées et publiques de son territoire un concours créatif avec l'accord préalable de l'Inspection académique.

Le jeu concours porterait sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et aux petits métaux et permettrait de faire découvrir aux élèves ces nouveaux gestes de tri simplifiés. Pour ce faire, il est proposé aux classes participantes de concevoir un jeu des 7 familles du tri.

Une liste de 7 familles de déchets sur diverses thématiques (pique-nique, vacances, école...) serait établie par le SYDOM. Chaque classe participante se verra attribuer une famille spécifique, les élèves seront alors chargés de créer les 6 membres de la famille à partir d'emballages trouvés chez eux ou à l'école, sur le modèle des personnages de la campagne de communication (Josette la barquette, Mitch le Club Sandwich, etc.).

Après création de leur famille, le SYDOM publiera sur sa page Facebook les photographies des familles créées par les écoles participantes, en 7 catégories. Ce seront aux internautes de voter afin d'élire leurs 7 familles préférées. Une fois le concours terminé, les 7 familles élues figureront sur un jeu de cartes des 7 familles, édité par le SYDOM. L'objectif de ce jeu est de sensibiliser les élèves et leurs enseignants aux nouvelles consignes de tri de façon ludique et créative, tout en prolongeant la thématique des personnages de la campagne de communication de novembre 2021.

Un règlement du concours définissant les règles du jeu et les modalités de participation ont été établis. Ce concours qui s'adresse à toutes les écoles primaires du département pour la prochaine rentrée scolaire se déroulera entre septembre 2021 et mars 2022. Un courrier d'information sera adressé

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20210621-20210617_012-DE
Reçu le 21/06/2021

préalablement à l'inspection d'académie de Toulouse ainsi qu'à toutes les écoles avant fin juin 2021, afin de permettre aux enseignants de préparer leur projet pédagogique et intégrer la participation au concours du SYDOM pour la rentrée scolaire 2021-2022.

Il est proposé d'octroyer des récompenses aux 7 écoles gagnantes pour permettre le financement de projets scolaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'organisation du concours « Jeu des 7 familles du tri » dans les écoles publiques et privées sur le territoire du SYDOM Aveyron,
- d'approuver le règlement du concours,
- d'approuver l'attribution de récompenses aux 7 premières écoles gagnantes à hauteur de 500 €, soit au total 3 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sébazac Concourès, lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

Nombre de présents :	22
Nombre de voix :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président
Jean-François ROUSSET
(acte dématérialisé – signé)

Certifié exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Publié le : 21 juin 2021